

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

5 février 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

Place de la Pêcheurie

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de Monsieur Eric PETIT-JEAN-BORET –
Président de Cosnois Courtois – IDSR- Responsable de
l'opération « Si Cosnois Courtois ! qui le verra, vivra. Si
Cosnois Courtois ! quod videatur sibi vivere. »

CONSIDERANT que cette opération ne peut se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles du stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité
publique,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du Lundi 27 Mai 2024 au Mardi 28 Mai 2024, de 7h00 à 18h00, l'intégralité de la Place de la Pêcheurie, sera neutralisée et réservée pour l'opération « Si Cosnois Courtois ! qui le verra, vivra. Si Cosnois Courtois ! quod videatur sibi vivere».

ARTICLE 02 : Le stationnement pourra être rétabli, dès l'achèvement de la manifestation.

ARTICLE 03 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 04 : Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant.

ARTICLE 05 : Madame la Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE PREMIER FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE



**Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la sécurité,
Michel RENAUD,**